

## CONVENTION DE MINI – STAGE

Entre :

<p>EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Jacques Bujault</p> <p>route de la roche 79500 Melle</p> <p>Représenté par son Directeur Benoît DIELETTIENS</p>	<p>(établissement d'origine du candidat)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Représenté par : (Nom et fonction)</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
---	--

**Art. 1 :** La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénommée dans l'article 3.

**Art. 2 :** L'accueil et l'information donnée au stagiaire sont fonction de l'orientation choisie.

**Filière GPN (cocher la date choisie)**

- Mardi 7 mars 2023 13h30-17h30**
- Mardi 4 avril 2023 13h30-17h30**

**Art 3 :** La présente convention concerne l'élève (nom – prénom) : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du responsable légal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Art. 4 :** Durant le stage, le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de mesures sanitaires en lien avec la COVID 19, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

**Merci de bien vouloir prévoir une paire de bottes.** En cas de problème, le lycée Jacques Bujalt se réserve la possibilité de remettre sans délai le stagiaire à l'établissement d'origine ou à son responsable légal.

Convention établie en 1 exemplaire original le \_\_\_\_\_.

<p>Le/Les responsable(s) légaux de l'élève</p>	<p>Pour information, la.le stagiaire</p>
<p>Le chef d'établissement d'origine</p>	<p>Le directeur de l'EPLEFPA</p> <p>Benoît DIELETTIENS</p>

Inscription validée à réception de la présente convention signée par la famille et l'établissement d'origine